

ARRÊTÉ N° 2023- 121 relatif
à la composition du comité électoral consultatif

Vu le Code de l'Éducation notamment son article D. 719- 3 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tel que modifié le 11 mai 2023 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Article 1 : Le comité électoral consultatif de l'Université est composé de :

- M. Christian ROBLED0, en sa qualité de Président de l'Université, ou son.sa représentant. e-

Collège représentants des enseignants, collège A :

- M. Félicien LEMAIRE, - **Liste présentée par « Expérience UA »**

- M Clément CHAUVET, - **Liste présentée par « Pour une Université humaine et éthique »**

Collège représentants des enseignants, collège B

- M. François HINDRE, - **Liste présentée par « Expérience UA »**

- Mme Nathalie GAUMER, - **Liste présentée par « Pour une Université humaine et éthique »**

- Mme Tassadit AMGHAR, - **Liste présentée par « Service public et démocratie universitaires »**

Collège représentants des personnels, BIATSS,

-M. Thierry OGER, - **Liste présentée par « Expérience UA »**

-M Christophe ANNIC, - **Liste présentée par « SNPTES »**

-M Richard CERVELLE, - **Liste présentée par « Intersyndicale CGT – FO – FSU pour une défense intransigeante des personnels et du service public »**

-Mme Christelle BOULICAUT, - **Liste présentée par « Pour une Université humaine et éthique »**

Collège. représentants des usagers

- M. Yahya Pasa AKIN, M. - - **Liste présentée par « UNEF, le syndicat étudiant et associations étudiantes : des élu.e.s de proximité pour un service public de qualité »**

-Mme Jade PERRITON, - **Liste présentée par « BOUGE TA FAC avec la Fé2A et les assos étudiantes »**

- M. Guillaume D'Espinose de Lacaillerie, - **Liste présentée par « UNI : Étudiez, on s'occupe du reste ! »**

-Mme Françoise PERES, représentante de Mme la Rectrice

1 délégué.e par liste de candidats.es, lorsqu'ils.elles sont connus.es, participent au comité avec voix consultative.

Article 2 : le comité électoral consultatif est présidé par le Président de l'Université, ou son. sa représentant.e.

Article 3 : M. le Directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLEDO

Signé et mis en ligne le 6 octobre 2023

Destinataires : Directeur général des services, DAGJI , rectorat